



Règlement de formation

I. Préambule

Le présent règlement a pour objectif de préciser les dispositions et modalités s'appliquant à toutes les formations organisées par EIT.genève dans le but de permettre un fonctionnement optimal des cours.

Par son inscription, l'entreprise s'engage à respecter et à faire respecter par les participants le présent règlement. Par formation continue, on entend notamment :

- Cours et formations ;
- Séminaires ;
- Conférences.

II. Dispositions générales

Art. 1 – Objet

Ce document définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline, aux règles d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux modalités d'inscription et de paiement applicables pour des formations proposées par EIT.genève.

Art. 2 – Champs d'application

Ce présent règlement s'applique à toutes les entreprises ainsi qu'à tous les participants inscrits à un cours dispensé par EIT.genève et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

La désignation masculine s'applique par défaut autant aux hommes qu'aux femmes.

III. Hygiène et sécurité

Art. 3 – Règles générales

Les participants doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Art. 4 – Alcool et autre

L'introduction ou la consommation de substances non licites ou de boissons alcoolisées sur le lieu de la formation est formellement interdite.

Art. 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de cours. A l'extérieur, les mégots seront jetés dans les cendriers prévus à cet effet.



Art. 6 – Accident

Les participants aux cours ne sont pas assurés contre les accidents par les organisateurs.

IV. Comportement

Art. 7 – Horaires

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par EIT.genève via la convocation.

Art. 8 – Absences / retards / départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les participants doivent avertir aussitôt EIT.genève, qui se réserve le droit d'en informer l'employeur.

Les absences devront impérativement être justifiées par écrit. La commission formation d'EIT.genève décidera, par la suite, du report ou non de l'inscription sur une autre session.

Art. 9 - Support pédagogique

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction ou distribution, sans l'autorisation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être utilisés que dans un objectif personnel.

Art. 10 – Lieu de restauration / pauses

EIT.genève ne disposant pas d'espace prévu à cet effet, les participants doivent se restaurer à leurs frais à l'extérieur. En outre, il est interdit de prendre ses repas dans les salles de cours. Les participants auront accès, au moment des pauses fixées par l'intervenant, à un distributeur de boissons chaudes.

Art. 11 - Parking

Lors des cours, un nombre limité de places, non surveillées, sont disponibles en face du bâtiment. Toutefois, en raison de leur nombre restreint, EIT.genève ne peut garantir une place à tous. Les participants d'une même entreprise devront donc privilégier le co-voiturage en utilisant un seul véhicule d'entreprise.

Les participants sont également invités à se déplacer en 2 roues ou à utiliser les transports en commun. EIT.genève décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux véhicules.

Art. 12 - Confidentialité

Les intervenants s'engagent à garder confidentielles toutes informations personnelles et professionnelles des participants qui seraient portées à leur connaissance.



V. Démarches administratives

Art. 13 - Inscriptions

Le délai de clôture des inscriptions se termine au plus tard 1 semaine avant le début du cours et seront prises en compte par ordre d'arrivée. L'ordre de priorité pour les inscriptions sont les suivants :

- Les entreprises membres de l'association ;
- Les entreprises membres de la caisse ;
- Les entreprises tierces.

Une fois l'inscription validée, la participation au cours est obligatoire. Une participation minimale de 80% est requise pour l'obtention d'une attestation de formation.

Art. 14 – Paiement

L'entreprise reçoit dès son inscription une pré-confirmation avec les dates et horaires du cours. Chaque inscription génère une facture par EIT.genève, engageant l'entreprise à s'acquitter de cette dernière.

Cette facture devra être payée obligatoirement avant le 1^{er} jour du cours, faute de quoi la personne inscrite ne sera pas admise dans la salle de formation.

Art. 15 – Formalités de suivi

15.1 Feuilles de présence

Les participants sont tenus de signer la feuille de présence au fur et à mesure du déroulement du cours.

15.2 Attestation de présence

Les attestations de présence, nominatives et non transmissibles, seront directement envoyées à l'employeur si :

- le paiement du cours a été effectué en totalité ;
- le participant a suivi au moins 80% du cours.

15.3 Questionnaire d'évaluation

Les participants se verront remettre, à la fin de la formation, un questionnaire d'évaluation. Les informations obtenues permettront à EIT.genève de garantir une parfaite qualité des cours dispensés.

Art. 16 – Annulation

16.1 Annulation par EIT.genève

EIT.genève se réserve le droit d'annuler un cours pour effectif insuffisant ou pour une autre raison. Si un cours est annulé ou déplacé, chaque entreprise est personnellement avertie. Cette annulation entraîne le remboursement intégral des frais d'inscription.



16.2 Annulation par l'entreprise ou le participant

En cas de désistement, qui doit être adressé par écrit à EIT.genève, les conditions seront les suivantes :

- jusqu'à 1 semaine avant le début du cours : annulation gratuite
- dans un délai inférieur à 1 semaine : 50% des frais d'inscription seront demandé
- annulation ayant lieu le jour ou après le début du cours : aucun remboursement ne sera effectué. L'entreprise ne pourra pas demander non plus le report de la somme payée sur un autre cours.

VI. Sanctions

Tout manquement des participants à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'un avertissement par EIT.genève ou d'une mesure d'exclusion définitive de la formation. En outre, EIT.genève en informera aussitôt les employeurs.

EIT.genève se réserve le droit de ne pas rembourser les frais engagés pour la formation et de ne pas délivrer l'attestation de formation.

VII. Entrée en vigueur

Ce règlement est applicable pour les participants en formation. Un exemplaire sera transmis à toutes les entreprises procédant à une inscription et sera disponible dans nos locaux et sur notre site internet. Ce règlement entre en vigueur au moment de sa signature.

Ce présent règlement a été validé par le Comité EIT.genève en date du 14 mars 2022.

M. Philippe MASSONNET

M. Fabio ROMANO

Président

Vice-président